

RÈGLEMENT INTERIEUR

1 - Sécurité :

- a- Chaque participant par son inscription, s'engage à respecter strictement outre le présent règlement, toutes consignes de sécurité générale et de sécurité sanitaire en vigueur.
- b- Le formulaire d'inscription en ligne, doit être très clairement et complètement documenté, sans y omettre aucune mention ni document.

2 - Paiement des cotisations et prestations :

- a- La qualité de membre adhérent ne se présume pas, elle est attestée par le paiement de la cotisation annuelle.
- b- Le paiement de l'intégralité de la cotisation et du prix des activités choisies est exigible en totalité dès la deuxième séance d'entraînement.
- c- Sauf à présenter un certificat médical d'incapacité d'au moins trois mois à la pratique du sport, il ne sera procédé à aucun remboursement.

3 - Équipement :

- a- L'accès aux praticables (grande salle, annexes, dépendances ou plateau muscu) n'est autorisé qu'aux adhérents équipés d'une tenue et de chaussures adaptées à leur pratique respective et muni d'une grande serviette personnelle.
- b- Un tapis de sol, des gants, une bouteille d'eau, un justaucorps, des claquettes ou tout autre équipement ou tenue personnelle appropriée à la pratique envisagée peut être imposé. Le reste des matériels (haltères, ballons, cerceau, massue, etc...) est fourni selon l'activité par votre association.

4 - Pratique :

- b- Pour la sécurité et le confort de tous, les horaires des cours, des entraînements doivent être respectés. Le début d'un cours, d'un entraînement ne peut être différé pour quelque raison que ce soit. Tout adhérent arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès aux cours.
- c- Les parents de nos adhérents mineurs, enfants participants aux activités que développe l'association, doivent veiller aux stricts respects des horaires des cours ou des entraînements. Les temps de garde hors cours ou entraînements sont facturés (50€/heure).
- d- Est strictement prohibé lors des cours, exercices, entraînements ou compétitions tout port de signe ou tenue signalant ou manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.
- e- Sauf à être explicitement dénoncée par écrit, l'adhésion au présent règlement emporte l'autorisation du droit à l'image de l'adhérent pour l'année en cours à des fins exclusives de soutien et de développement des activités de l'association.
- f- Tout adhérent se doit dans un cordial esprit sportif, de respecter, d'être vigilant et attentif aux animateurs, aux autres participants ainsi qu'à la préservation des matériels, à leur bon rangement et aux installations.
- g- Un comportement, une attitude inadaptée, ségrégative, discourtoise voir agressive est un motif d'exclusion immédiate.

5 - Vie Associative :

- a- La gestion démocratique de l'association est essentiellement conditionnée par la participation effective de chacun de ses membres à l'**Assemblée Générale Annuelle** à laquelle tous sont conviés et où est élu le **Comité de Direction**.
- b- Le fichier des membres de l'association est protégé. Nul ne peut, sous peine de sanctions, s'en procurer une copie et/ou l'utiliser à d'autres fins que celles prévues par l'association.
- c- Convivialité, bonne humeur, écoute et amabilité participent grandement à la réussite des séances d'entraînement et à la qualité de l'ambiance générale !